



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 AOUT 2012

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION PARTIELLE
N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 prescrivant la révision partielle du PPR prenant en compte les risques de chutes de blocs et les avalanches ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2012 ;
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 4 juin 2012 ;
SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1^{er} - le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bonneval sur Arc est **approuvé**.

Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bonneval sur Arc
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.